

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 3 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'Epannes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Epannes, sous la présidence de Monsieur Emmanuel EXPOSITO, Maire.

La réunion se tient sans quorum en application de l'article L2121-17 du CGCT, faisant suite à la séance du 28 septembre 2023 annulée pour absence de quorum.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 9

Date de la convocation : 29 septembre 2023

Présents : M. Joel CAILLE, M. Emmanuel EXPOSITO, M. Jean-Claude FAVRELIERE, M. Bernard FREMENTEAU, Mme Isabelle GAUTIER, Mme Chantal GUIGNARD, M. Pierrick QUEMENER, Mme Armelle RAVARD

Excusés : Mme Véronique GALLOPIN (pouvoir à Mme Chantal GUIGNARD)

Absents : M. Nicolas BAUDOUIN, M. Pascal BRISSEAU, Mme Dominique DONIZEAU, Mme Ophélie RAMOS, M. Nicolas SALLARES

Secrétaire de séance : Mme Chantal GUIGNARD

L'ORDRE DU JOUR :

1. Décision Modificative 3 – Budget Principal
2. Décision Modificative 2 – Budget LOCATIFS
3. Proposition d'achat n°40/AC 337 – Lotissement Les Jardins de Ribray
4. Actualisation du loyer – Bail commercial de la boulangerie
5. Modification de la durée hebdomadaire de travail de deux agents communaux
6. Renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires
7. Autorisation de signature – Convention de partenariat de lecture publique entre le Département des Deux-Sèvres et la Commune d'Epannes
8. Choix de l'entreprise retenue pour la mission de Maîtrise d'Oeuvre pour la construction d'une Maison d'Assistants Maternelles (MAM)
9. Choix de l'entreprise retenue pour les travaux d'aménagement de sécurité RD 184-Le Petit Marais et demande de subvention (actualisation du plan de financement) (ANNULEE)
10. Subvention association
Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement
Questions diverses

La séance est ouverte à 19h05

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 4 juillet 2023

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Décision Modificative n°3 – Budget COMMUNE

Monsieur le Maire propose d'effectuer les ajustements suivants sur le BP COMMUNE afin de régulariser l'accroissement des crédits de personnel, et ceux consacrés aux travaux de réparation du toit de l'Église :

Section Investissement

Dépenses	Chap. 20	Article 2031	+ 562,37€
Dépenses	Chap. 21	Article 2138	+ 29 708,63€
Recettes	Chap. 13	Article 13461	+ 30 271,00€

Section fonctionnement

Dépenses	Chap. 011	Article 60622	-1 516,58€
Dépenses	Chap. 011	Article 6156	- 1 000,00€
Dépenses	Chap. 011	Article 623	-1 300,00€
Dépenses	Chap. 012	Article 6218	-6 685,71€
Dépenses	Chap. 012	Article 6413	+ 15 505,47€
Dépenses	Chap. 67	Article 673	+ 150,00€
Recettes	Chap. 013	Article 6419	+ 5 153,18€

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, acceptent ces décisions modificatives.

Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision modificative n°2 – Budget LOCATIFS

Monsieur le Maire propose d'effectuer les ajustements suivants sur le BP LOCATIFS afin de régulariser les crédits d'emprunt et ceux consacrés aux travaux de construction :

Section Investissement

Dépenses	Chap. 16	Article 1641	+ 7 500,00€
Dépenses	Chap. 20	Article 2031	+ 80 928,00€
Dépenses	Chap. 23	Article 2313	- 80 928,00€

Recettes	Chap. 021	+ 7 500,00€
-----------------	-----------	-------------

Section fonctionnement

Dépenses	Chap. 011	Article 60631	- 7 500,00€
-----------------	-----------	---------------	-------------

Dépenses	Chap. 023		+ 7 500,00€
-----------------	-----------	--	-------------

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré acceptent à l'unanimité ces décisions modificatives.

Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Proposition d'achat lot n°40/AC 337 – Lotissement Les Jardins de Ribray

Suivant l'étude G2, il s'avère que l'état des sols fait apparaître une plus-value de 15 000,00 € pour la construction des fondations d'une habitation. L'acquéreur potentiel a pris connaissance de l'étude G2 et ne fait aucune remarque défavorable malgré ce défaut majeur.

En conséquence, une proposition d'achat de 15 000 € TTC a été reçue en mairie le 2 août 2023, pour le lot n°40, parcelle cadastrée AC 337 d'une superficie de 413 m² soit un prix de 36,32 € le m².

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

D'accepter cette offre d'achat.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, l'acte authentique et tous documents afférents à cette vente.

Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Actualisation du montant du bail commercial de la boulangerie

Considérant le bail consenti pour une durée de 9 ans entières et consécutives ayant commencé à courir le 05 octobre 2022 pour se terminer le 04 octobre 2031, moyennant un loyer annuel calculé en fonction du chiffre d'affaires dégagé par Monsieur PETIT Philippe au titre du dernier exercice fiscal (30 juin), pour l'occupation des locaux à usage de commerce sis à Epannes, 594 Grande rue,

Considérant le loyer annuel pour la période du 5 octobre 2022 au 4 octobre 2023 s'élevant à la somme de DIX SEPT MILLE EUROS HORS TAXES (17 000€ HT) taxes et charges en sus que le preneur s'oblige à payer au bailleur mensuellement la somme de 1 416,67€ HT,

Monsieur le Maire propose l'actualisation du loyer à hauteur de DIX SEPT MILLE EUROS HORS TAXES (17 000€ HT), payable par mensualités de 1416,67€ HT, pour la période du 5 octobre 2023 au 4 octobre 2024.

Ceci étant exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'approuver la révision du loyer proposée pour la période du 05 octobre 2023 au 04 octobre 2024,

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération et à signer tout document afférent.

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Modification de la durée hebdomadaire de travail de deux agents communaux

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Compte tenu de l'augmentation des effectifs de l'école communale, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service des emplois de deux agents techniques affectés aux services scolaires.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi, et a pour conséquence l'affiliation de l'un des fonctionnaires concernés à la CNRACL (seuil d'affiliation : 28 heures par semaine).

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles L 313-1 et L 542-2 et 3 du code général de la fonction publique,

-de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial créé initialement à temps non complet par délibération du 15 décembre 2020 pour une durée de 27,34 heures par semaine, et de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 4 octobre 2023.

-de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial créé initialement à temps non complet par délibération du 21 octobre 2019 pour une durée de 23 heures par semaine, et de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 4 octobre 2023.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 313-1 et L 542-2 et 3,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu les avis favorables à l'unanimité du comité social territorial réuni le 5 septembre 2023,

Vu le tableau des emplois,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

***d'adopter la proposition du Maire,
de modifier ainsi le tableau des emplois,
d'inscrire au budget les crédits correspondants.***

Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Contrat d'assurance des risques statutaires

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune d'Epannes a, par la délibération du 20 octobre 2022, demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats le concernant.

Il précise que :

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;

Vu les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1^{er} janvier 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ***D'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2024 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :***

11. ☐ (*) Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés :

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

Indiquez l'un des quatre taux retenu par l'assemblée délibérante : soit Taux : 6,73 %

+ Frais d'intervention du Centre de gestion : 0.19 % de la masse salariale assurée

- ☐ (*) Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL ou détachés et agents non-titulaires de droit public :

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Taux unique : 0.70 %

Avec Franchise **15 jours fermes** par arrêt pour la maladie ordinaire

+ Frais d'intervention du centre de gestion : 0.19 % de la masse salariale assurée

➤ ***Autorise le Maire à signer les certificats d'adhésions au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.***

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Autorisation de signature d'une convention de partenariat de lecture publique entre le Département des Deux-Sèvres et la Commune d'Epannes

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec le Département des Deux-Sèvres, une convention de partenariat de lecture publique visant à :

Favoriser un maillage des bibliothèques sur les territoires

Soutenir la qualité des bibliothèques

Encourager la professionnalisation des personnels

Améliorer l'offre documentaire et d'animation faite aux publics

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Autorise le Maire à signer la convention de partenariat de lecture publique entre le

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Choix du candidat pour la mission de Maîtrise d'Oeuvre pour la construction d'une Maison d'Assistants Maternelles (MAM) sur la Commune d'Epannes

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du résultat du Marché à Procédure Adaptée concernant le choix de l'entreprise retenue en tant que maître d'œuvre pour la construction d'une Maison d'Assistants Maternelles (MAM) sur la Commune d'Epannes.

Après examen des dossiers, la commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché comme suit à :

12. **SFERI ARCHITECTURE**, pour un montant total prévisionnel de 51 840,00 € HT (Tranche ferme + tranche optionnelle 1) OU 67 440,00 HT (tranche ferme + tranche optionnelle 2) qui se décompose comme suit :

- Tranche ferme (Diagnostic-Esquisse) : 3 890,00 € HT (montant provisoire)
- Tranche optionnelle 1 (APS-APD-PRO-ACT-EXE/VISA-DET-OPC-AOR-GPA-PC 1-PC 2-PC 3-PC 4) : 47 950,00 € HT (montant provisoire)
- Tranche optionnelle 2 (APS-APD-PRO-ACT-EXE/VISA-DET-OPC-AOR-GPA-PC 1-PC 2-PC 3-PC 4) : 63 550,00 € HT (montant provisoire)

Monsieur le Maire rappelle que les offres ont été analysées et classées selon les critères énoncés dans le règlement de Consultation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve ce choix et décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Subvention – Association « La Danse du Vent »

L'association " La Danse du Vent" dont le siège est à Epannes a pour objet de proposer des cours de danse, en Salle des Fêtes Marcel Brelay à Epannes.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la Commune d'Epannes, une aide financière de 250 euros.

Au vu de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, le Conseil Municipal décide :

• ***D'accorder à l'association "La Danse du Vent" une subvention de 250 euros pour proposer des cours de danse sur l'année 2023-2024. Cette dépense sera imputée au chapitre 6574.***

• ***D'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.***

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

Les conseillers municipaux n'ont pas de remarques ou d'observations concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe le Conseil que :

Les travaux de rénovation du Pont des Chambeaux devraient débuter dans le courant du mois.

Les travaux de rénovation de la toiture de l'Église interviendront à partir d'octobre pour une fin de chantier estimée fin novembre.

Les travaux de construction de la Maison d'Assistantes Maternelles sont prévus le premier semestre 2024 pour une ouverture au 1^{er} trimestre 2025.

Un DPE effectué sur un logement communal fait apparaître un score E. Pour pouvoir louer un logement après 2034, le score DPE doit être compris entre A et C, ce qui implique de changer le système de chauffage des logements (pompe à chaleur).

Un lot à bâtir reste non vendu sur le lotissement des Jardins de Ribray. La Commune pourrait envisager la construction de deux logements communaux sur cette parcelle en 2024.

Une charte de responsabilisation sera prochainement mise en place à la cantine scolaire.

Une nouvelle association est en création sur la commune (EPANNOUI)

Le bulletin municipal « Le Petit Epannais » est reporté à 2024.

Concernant le Repas des Aînés en fin d'année, une réflexion est en cours sur un repas ou un colis.

Un achat de poissons est prévu pour l'étang communal, le choix des espèces est à déterminer.

Le prochain conseil d'école interviendra le jeudi 9 novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

La prochaine séance du Conseil Municipal est prévue le